



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYON DARTS ACADEMY

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Version 1.0**

**Adopté par l'Assemblée Générale du 20 juin 2026
Applicable à compter du 20 juin 2026**



SOMMAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Article 2 – Champ d'application

Article 3 – Opposabilité

TITRE II – LES MEMBRES

Article 4 – Catégories de membres

Article 5 – Adhésion

Article 6 – Carte de membre

Article 7 – Horaires des adhésions

TITRE III – ACCÈS AUX LOCAUX

Article 8 – Conditions générales d'accès

Article 9 – Accueil des invités

Article 10 – Refus ou retrait d'accès

Article 11 – Fermeture exceptionnelle

TITRE IV – RÈGLES DE VIE AU SEIN DU CLUB

Article 12 – Respect des personnes

Article 13 – Respect des locaux

Article 14 – Respect du matériel

Article 15 – Comportement général

Article 16 – Téléphones, photographies et réseaux sociaux

TITRE V – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 17 – Tenue vestimentaire

Article 18 – Chaussures

Article 19 – Produits interdits

Article 20 – Consommation d'alcool

Article 21 – Tabac et vapotage

Article 22 – Boissons et denrées extérieures

Article 23 – Animaux

TITRE VI – PRATIQUE SPORTIVE ET UTILISATION DES PAS DE TIR

Article 24 – Utilisation des pas de tir

Article 25 – Priorité d'utilisation

Article 26 – Sécurité sur les pas de tir

Article 27 – Respect du matériel sportif

Article 28 – Nettoyage des installations

Article 29 – Matériel personnel



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE VII – ENTRAÎNEMENTS ET PRATIQUE SPORTIVE

Article 30 – Entraînements libres

Article 31 – Entraînements encadrés

Article 32 – École de fléchettes

TITRE VIII – LES LICENCIÉS

Article 33 – Représentation du club

Article 34 – Tenue officielle

Article 35 – Engagement aux compétitions

Article 36 – Déplacements

Article 37 – Sélections sportives

TITRE IX – LES MINEURS

Article 38 – Conditions d'accueil

Article 39 – Autorisation parentale

Article 40 – Responsabilité

Article 41 – Protection des mineurs

TITRE X – ORGANISATION SPORTIVE ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 42 – Organisation des activités sportives

Article 43 – Réservation des pas de tir

Article 44 – Affectation des installations

Article 45 – Utilisation équitable

Article 46 – Priorité aux manifestations

TITRE XI – COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB

Article 47 – Champ d'application

Article 48 – Règlements particuliers

Article 49 – Respect des officiels

Article 50 – Comportement sportif

Article 51 – État d'alcoolisation

Article 52 – Exclusion d'une compétition

TITRE XII – LES BÉNÉVOLES

Article 53 – Engagement bénévole

Article 54 – Respect des bénévoles

Article 55 – Missions

Article 56 – Remboursement des frais

TITRE XIII – LES SALARIÉS ET INTERVENANTS

Article 57 – Respect des fonctions

Article 58 – Consignes

Article 59 – Neutralité



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE XIV – DISCIPLINE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- Article 60 – Principes généraux
- Article 61 – Fautes disciplinaires
- Article 62 – Échelle des sanctions
- Article 63 – Mesure conservatoire
- Article 64 – Procédure disciplinaire
- Article 65 – Décision disciplinaire
- Article 66 – Exclusion définitive
- Article 67 – Réparation des préjudices
- Article 68 – Voies de recours

TITRE XV – COMMUNICATION – IMAGE – PROTECTION DES DONNÉES

- Article 69 – Droit à l'image
- Article 70 – Communication officielle
- Article 71 – Protection des données personnelles

TITRE XVI – DISPOSITIONS FINALES

- Article 72 – Modification du règlement intérieur
- Article 73 – Cas non prévus
- Article 74 – Entrée en vigueur

ANNEXES



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts du **Lyon Darts Academy**, adoptés par l'Assemblée Générale du **20 juin 2026**.

Il définit les règles d'organisation, de fonctionnement, de sécurité et de discipline applicables au sein de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des membres, licenciés, bénévoles, salariés, intervenants, visiteurs, partenaires, invités et plus généralement à toute personne présente dans les locaux ou participant à une activité organisée par le Lyon Darts Academy.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts ainsi que du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est chargé de son application.

Le Bureau veille quotidiennement à son respect.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Lyon Darts Academy.

Il précise les modalités pratiques d'organisation, les règles de vie collective, les conditions d'accès aux installations, les règles de sécurité, les obligations des membres ainsi que les procédures disciplinaires applicables au sein de l'association.

En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement intérieur, les statuts prévalent.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- aux membres fondateurs ;
- aux membres bienfaiteurs ;
- aux membres d'honneur ;
- aux membres actifs ;
- aux membres passifs ;
- aux licenciés ;
- aux bénévoles ;
- aux salariés ;
- aux stagiaires ;
- aux intervenants extérieurs ;
- aux visiteurs ;
- aux invités ;
- ainsi qu'à toute personne présente dans les locaux du Lyon Darts Academy.

Certaines dispositions peuvent être adaptées pour les mineurs ou les personnes invitées lorsque leur situation le justifie.

Article 3 – Opposabilité

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux du club.

Il est remis ou mis à disposition de chaque adhérent lors de son inscription.

Chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Le Conseil d'Administration peut modifier le présent règlement conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Les modifications prennent effet dès leur adoption, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE II - LES MEMBRES

Article 4 – Catégories de membres

Les catégories de membres sont définies par les statuts de l'association.

Chaque membre bénéficie des droits attachés à sa catégorie sous réserve du respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 5 – Adhésion

Toute personne souhaitant participer régulièrement aux activités du Lyon Darts Academy doit être adhérente.

L'adhésion vaut acceptation :

- des statuts ;
- du présent règlement intérieur ;
- des décisions régulièrement prises par les organes de l'association.

Le Bureau peut demander la présentation d'une pièce d'identité lors de l'adhésion ou du renouvellement.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6 – Carte de membre

Chaque adhérent reçoit une carte de membre nominative.

Cette carte peut être délivrée sous **format physique, dématérialisé ou les deux**, selon les modalités définies par le club.

La carte demeure la propriété du Lyon Darts Academy.

Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée, cédée ou reproduite.

Elle doit être présentée à chaque entrée dans les locaux, à la demande d'un membre du Conseil d'Administration, du Bureau, d'un salarié ou d'un bénévole habilité.

En cas d'impossibilité de justifier de son adhésion, l'accès au club pourra être refusé jusqu'à régularisation de la situation.

Toute perte devra être signalée dans les meilleurs délais.

Article 7 – Horaires des adhésions

Les adhésions et renouvellements sont enregistrés pendant les horaires d'ouverture du club.

Afin de garantir un accueil de qualité et une gestion administrative efficace, **aucune nouvelle adhésion ne pourra être enregistrée après 23 h 00**, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

Les renouvellements réalisés par voie dématérialisée demeurent soumis aux modalités fixées par le club.

TITRE III - ACCÈS AUX LOCAUX

Article 8 – Conditions générales d'accès

L'accès aux locaux du Lyon Darts Academy est réservé :

- aux membres de l'association ;
- aux licenciés ;
- aux salariés et bénévoles ;
- aux partenaires et prestataires autorisés ;
- aux personnes invitées par le club ou un adhérent dans les conditions prévues au présent règlement.

Toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les consignes données par les représentants du club.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Le Lyon Darts Academy se réserve le droit de contrôler l'identité des personnes présentes lorsque cela est nécessaire à la sécurité des personnes ou au bon fonctionnement de l'association.

Article 9 – Accueil des invités

Le club peut accueillir des personnes non adhérentes à titre exceptionnel.

Les modalités d'accueil des invités sont fixées par le Bureau.

L'adhérent qui invite une personne demeure responsable de son comportement pendant toute la durée de sa présence dans les locaux.

Le club pourra limiter ou suspendre l'accueil des invités selon les activités organisées ou les contraintes de sécurité.

Les invités ne disposent d'aucun droit particulier au sein de l'association.

Article 10 – Refus ou retrait d'accès

Le Président, un membre du Bureau, un membre du Conseil d'Administration, un salarié ou toute personne expressément mandatée peut refuser ou interrompre l'accès aux locaux à toute personne :

- ne respectant pas le présent règlement ;
- présentant un comportement agressif ou dangereux ;
- en état d'ivresse manifeste ;
- sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens ;
- refusant de présenter sa carte de membre lorsqu'elle est demandée.

Cette mesure peut être immédiate et conservatoire dans l'attente d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Article 11 – Fermeture exceptionnelle

Le club peut être amené à fermer temporairement tout ou partie de ses installations pour notamment :

- l'organisation d'une compétition ;
- une manifestation associative ;
- des travaux ;
- une opération de maintenance ;
- des raisons de sécurité ;
- un cas de force majeure.

Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée en raison de ces fermetures exceptionnelles.

TITRE IV - RÈGLES DE VIE AU SEIN DU CLUB

Article 12 – Respect des personnes

Le Lyon Darts Academy est un lieu de convivialité, de partage et de respect mutuel.

Chaque personne présente dans les locaux s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les adhérents ;
- les licenciés ;
- les bénévoles ;
- les salariés ;
- les dirigeants ;
- les arbitres ;
- les partenaires ;
- les visiteurs.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Sont notamment prohibés :

- les insultes ;
- les menaces ;
- les violences physiques ;
- les violences verbales ;
- le harcèlement ;
- les comportements discriminatoires ;
- les provocations volontaires ;
- toute atteinte à la dignité d'autrui.

Le respect des décisions prises par les responsables du club est également obligatoire.

Article 13 – Respect des locaux

Les locaux du Lyon Darts Academy constituent un patrimoine collectif.

Chaque utilisateur doit participer à leur préservation.

Il est notamment interdit :

- de dégrader les murs ;
- d'apposer des affiches sans autorisation ;
- de déplacer le mobilier sans accord ;
- de salir volontairement les installations ;
- d'obstruer les issues de secours ;
- de manipuler les installations techniques sans autorisation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu au remboursement intégral des frais engagés par le club, indépendamment des éventuelles sanctions disciplinaires ou poursuites judiciaires.

Article 14 – Respect du matériel

Le matériel mis à disposition appartient au club ou à ses partenaires.

Chaque utilisateur est tenu d'en faire un usage normal et conforme à sa destination.

Les cibles, protections murales, pas de tir, écrans, ordinateurs, matériel informatique, mobilier et tout équipement doivent être utilisés avec soin.

Toute anomalie ou détérioration devra être signalée immédiatement.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une faute caractérisée pourra être mise à la charge de son auteur.

Article 15 – Comportement général

Le Lyon Darts Academy est un espace sportif et associatif ouvert à tous.

Chaque membre contribue à maintenir une ambiance conviviale.

Les comportements susceptibles de nuire à la réputation du club ou de perturber son fonctionnement sont interdits.

Les discussions restent naturellement libres dans le respect de chacun. Toutefois, les débats portant sur des sujets de nature politique, religieuse ou idéologique ne doivent en aucun cas donner lieu à des tensions, provocations ou comportements susceptibles de troubler la sérénité des lieux.

Le Bureau pourra intervenir afin de faire cesser toute situation de nature à perturber le bon fonctionnement de l'association.

Article 16 – Téléphones, photographies et réseaux sociaux

Les photographies et vidéos sont autorisées dans le respect du droit à l'image des personnes.

Toute publication portant atteinte à :



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- l'image du club ;
- la réputation d'un adhérent ;
- la réputation d'un bénévole ;
- la réputation d'un salarié ;
- la réputation d'un partenaire,

Pourra entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

La diffusion d'informations internes ou confidentielles sans autorisation est interdite.

Les retransmissions en direct (streaming) organisées par le club demeurent prioritaires sur toute captation individuelle.

TITRE V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 17 – Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée dans l'ensemble des locaux.

Le torse nu est interdit.

En dehors des compétitions officielles, les adhérents sont libres de porter la tenue de leur choix, sous réserve qu'elle soit adaptée à la pratique sportive et respecte les règles de décence.

Lors des compétitions officielles, les licenciés représentant le Lyon Darts Academy doivent porter la tenue officielle définie par le club lorsque celle-ci est imposée, notamment le maillot officiel.

Article 18 – Chaussures

Pour des raisons de sécurité, les chaussures fermées sont obligatoires sur les pas de tir.

Sont notamment interdites :

- les tongs ;
- les claquettes ;
- les sandales ;
- toute chaussure laissant le pied partiellement découvert.

Le club pourra refuser l'accès aux pas de tir à toute personne ne respectant pas cette disposition.

Article 19 – Produits interdits

Il est strictement interdit :

- de consommer ;
- de détenir ;
- de distribuer ;
- ou de favoriser la consommation

De toute substance illicite dans l'enceinte du club.

L'introduction d'armes, de produits dangereux ou de tout objet susceptible de mettre en danger les personnes est également interdite, à l'exception du matériel destiné à la pratique des fléchettes.

Tout comportement contraire pourra entraîner une exclusion immédiate et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

Article 20 – Consommation d'alcool

La consommation de boissons alcoolisées est exclusivement autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le club se réserve le droit de refuser la vente ou le service d'alcool à toute personne dont le comportement le justifie.

Aucune personne manifestement alcoolisée ne pourra participer à une activité sportive organisée par le club.

Le Bureau, les salariés et les bénévoles habilités peuvent demander à une personne en état d'ivresse de quitter les locaux.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 21 – Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces où cette pratique est prohibée par la réglementation ou par les consignes du club.

Les espaces éventuellement aménagés à cet effet devront être utilisés dans le respect des autres usagers et de la propreté des lieux.

Les mégots devront être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 22 – Boissons et denrées extérieures

Sauf autorisation expresse du Bureau ou disposition particulière liée à une manifestation, il est interdit d'introduire ou de consommer dans les locaux des boissons alcoolisées ou des denrées alimentaires provenant de l'extérieur.

Cette disposition ne s'applique pas aux situations médicales particulières ou aux aliments destinés aux jeunes enfants.

Article 23 – Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux du Lyon Darts Academy.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux chiens guides d'aveugles ;
- aux chiens d'assistance ;
- ou aux animaux expressément autorisés par le Bureau.

Les propriétaires demeurent responsables des dommages éventuellement causés par leur animal.

TITRE VI - PRATIQUE SPORTIVE ET UTILISATION DES PAS DE TIR

Article 24 – Utilisation des pas de tir

Les pas de tir sont exclusivement destinés à la pratique des fléchettes.

Toute autre utilisation est interdite.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les installations mises à leur disposition ainsi que les autres joueurs.

Le Bureau peut affecter certains pas de tir à une activité spécifique (cours, entraînement, compétition, animation, réservation, retransmission, partenaires, etc.).

Les joueurs sont tenus de respecter cette organisation.

Article 25 – Priorité d'utilisation

Les priorités d'utilisation des installations sont définies dans l'ordre suivant :

1. compétitions officielles ;
2. compétitions organisées par le Lyon Darts Academy ;
3. entraînements encadrés ;
4. cours et école de fléchettes ;
5. stages ;
6. animations organisées par le club ;
7. pratique libre.

Le Bureau peut modifier cet ordre lorsque l'intérêt général de l'association le justifie.

Article 26 – Sécurité sur les pas de tir

La sécurité est l'affaire de tous.

Il est interdit :



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- de pénétrer dans la zone de lancer lorsqu'un joueur est en position ;
- de récupérer ses fléchettes avant la fin de la volée ;
- de traverser un pas de tir occupé ;
- de distraire volontairement un joueur pendant son lancer.

Chaque joueur demeure responsable de ses lancers.

Le club ne pourra être tenu responsable des blessures résultant du non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Article 27 – Respect du matériel sportif

Les cibles, supports, protections murales, éclairages, scoreurs électroniques et tout équipement sportif doivent être utilisés conformément à leur destination.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner :

- le remboursement du matériel ;
- une sanction disciplinaire ;
- une exclusion.

Article 28 – Nettoyage des installations

Chaque utilisateur participe au maintien des installations.

À la fin de son utilisation, il veille notamment à :

- ranger le matériel utilisé ;
- laisser le pas de tir propre ;
- jeter ses déchets ;
- signaler toute anomalie.

Le respect des installations constitue une obligation de chaque membre.

Article 29 – Matériel personnel

Chaque joueur reste responsable de son matériel.

Le club décline toute responsabilité en cas :

- de perte ;
- de vol ;
- de détérioration.

Le prêt de matériel appartenant au club demeure possible selon les modalités fixées par le Bureau.

TITRE VII - ENTRAÎNEMENTS ET PRATIQUE SPORTIVE

Article 30 – Entraînements libres

Les adhérents peuvent utiliser librement les installations pendant les horaires d'ouverture, sous réserve :

- des réservations ;
- des compétitions ;
- des entraînements dirigés ;
- des manifestations organisées.

Le respect des autres utilisateurs demeure prioritaire.

Article 31 – Entraînements encadrés

Le club peut organiser :

- des cours ;
- des stages ;
- des entraînements collectifs ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- des séances individuelles ;
- des formations d'arbitres ;
- des formations de marqueurs.

Les participants s'engagent à respecter les consignes des encadrants.

Article 32 – École de fléchettes

Le Lyon Darts Academy peut mettre en place une école de fléchettes destinée notamment :

- aux jeunes ;
- aux débutants ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- aux joueurs souhaitant progresser.

Les modalités d'inscription sont définies par le Bureau.

TITRE VIII - LES LICENCIÉS

Article 33 – Représentation du club

Tout licencié représente le Lyon Darts Academy lors des compétitions auxquelles il participe. À ce titre, il s'engage à adopter un comportement exemplaire envers :

- les arbitres ;
- les adversaires ;
- les organisateurs ;
- les partenaires ;
- les spectateurs.

Le respect des règlements sportifs est obligatoire.

Article 34 – Tenue officielle

Lorsque les règlements sportifs ou le Lyon Darts Academy l'imposent, le licencié porte la tenue officielle du club.

Le maillot officiel constitue la tenue minimale obligatoire.

Le Bureau peut définir des tenues spécifiques pour certaines compétitions ou cérémonies protocolaires.

Article 35 – Engagement aux compétitions

Lorsqu'un licencié confirme sa participation à une compétition officielle, son engagement est considéré comme définitif.

Lorsque le Lyon Darts Academy prend en charge tout ou partie des frais d'inscription, le licencié s'engage à honorer sa participation.

En cas d'absence non justifiée ou de désistement tardif sans motif impérieux (maladie, accident, événement familial grave ou cas de force majeure), le club pourra demander le remboursement des frais engagés en son nom.

Le Bureau apprécie chaque situation individuellement.

En cas de récidive ou de comportement manifestement abusif, des sanctions disciplinaires pourront être prononcées.

Article 36 – Déplacements

Lors des déplacements organisés par le club, les licenciés s'engagent à respecter :

- les horaires ;
- les véhicules ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- les hébergements ;
- les accompagnateurs ;
- les autres participants.

Tout comportement portant atteinte à l'image du Lyon Darts Academy pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 37 – Sélections sportives

Les équipes représentant le Lyon Darts Academy sont constituées selon des critères sportifs, organisationnels et comportementaux.

Le Bureau, le Directeur Sportif ou toute personne mandatée à cet effet peut procéder aux sélections nécessaires dans l'intérêt du club.

Aucune sélection ne constitue un droit acquis.

TITRE IX - LES MINEURS

Article 38 – Conditions d'accueil

Le Lyon Darts Academy accueille les mineurs conformément à son projet associatif et aux dispositions légales en vigueur.

Les mineurs sont soumis au présent règlement intérieur dans les mêmes conditions que les autres adhérents.

Article 39 – Autorisation parentale

Le club peut exiger une autorisation écrite du représentant légal pour permettre l'accès ou la participation d'un mineur aux activités proposées.

Cette autorisation peut préciser :

- les horaires autorisés ;
- les modalités de départ ;
- les personnes habilitées à venir chercher le mineur ;
- toute information utile à sa sécurité.

Article 40 – Responsabilité

En dessous de l'âge fixé par le Bureau, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés et demeurer sous la responsabilité de leur représentant légal.

Cette obligation ne s'applique pas lorsqu'ils participent à une activité officiellement organisée, encadrée ou supervisée par le Lyon Darts Academy.

En dehors de ces périodes d'encadrement, le club ne peut être considéré comme assurant une garde permanente des mineurs présents dans ses locaux.

Article 41 – Protection des mineurs

Le Lyon Darts Academy veille à offrir un environnement respectueux, sécurisé et adapté aux jeunes pratiquants.

Tout comportement inapproprié envers un mineur fera l'objet d'une réaction immédiate du club et pourra donner lieu à un signalement aux autorités compétentes lorsque la situation le justifie.

TITRE X - ORGANISATION SPORTIVE ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 42 – Organisation des activités sportives

Le Lyon Darts Academy organise librement ses activités sportives conformément à son objet associatif.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Ces activités peuvent notamment comprendre :

- des entraînements libres ;
- des entraînements dirigés ;
- des cours individuels ou collectifs ;
- une école de fléchettes ;
- des stages ;
- des tournois internes ;
- des compétitions officielles ;
- des compétitions amicales ;
- des animations sportives ;
- des manifestations promotionnelles.

Le Bureau fixe librement les modalités d'organisation de chacune de ces activités.

Article 43 – Réservation des pas de tir

Afin d'assurer une utilisation équitable des installations, le Bureau peut mettre en place un système de réservation des pas de tir.

Ce système peut être réalisé notamment :

- par affichage ;
- par tableau de réservation ;
- par registre ;
- par application informatique ;
- ou par tout autre moyen décidé par le Bureau.

Le règlement spécifique de réservation pourra notamment prévoir :

- une durée maximale d'occupation ;
- des créneaux réservés à certaines activités ;
- des réservations nominatives ;
- des réservations de groupe ;
- des priorités selon les activités.

Les utilisateurs s'engagent à respecter ces dispositions.

Article 44 – Affectation des installations

Le Bureau peut affecter temporairement tout ou partie des installations :

- à une compétition ;
- à un cours ;
- à un entraînement collectif ;
- à une animation ;
- à un partenaire ;
- à un stage ;
- à une retransmission audiovisuelle ;
- à une opération de maintenance.

Les utilisateurs ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en cas d'indisponibilité temporaire d'un pas de tir.

Article 45 – Utilisation équitable

Les adhérents veillent à adopter un comportement permettant à chacun de profiter des installations. Le Bureau pourra limiter le temps d'utilisation d'un pas de tir lorsque l'affluence le justifie.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Les utilisateurs sont invités à favoriser la rotation des joueurs dans un esprit de convivialité et de partage.

Article 46 – Priorité aux manifestations

Les compétitions, stages, formations, événements et manifestations organisés ou accueillis par le Lyon Darts Academy demeurent prioritaires sur toute utilisation individuelle des installations.

TITRE XI - COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB

Article 47 – Champ d'application

Le présent chapitre s'applique à l'ensemble des compétitions organisées ou coorganisées par le Lyon Darts Academy.

Il complète les règlements particuliers publiés pour chaque compétition.

Article 48 – Règlements particuliers

Chaque compétition peut faire l'objet d'un règlement spécifique précisant notamment :

- les modalités d'inscription ;
- les horaires ;
- Les catégories ;
- les formats de jeu ;
- les règles sportives ;
- les conditions d'arbitrage ;
- les modalités de classement ;
- les récompenses ;
- les procédures de réclamation.

La participation implique l'acceptation de ces règlements.

Article 49 – Respect des officiels

Les joueurs s'engagent à respecter :

- les arbitres ;
- les marqueurs ;
- les organisateurs ;
- les bénévoles ;
- les responsables de compétition.

Les décisions sportives prises pendant une compétition doivent être respectées.

Les procédures de réclamation prévues par le règlement particulier demeurent seules applicables.

Article 50 – Comportement sportif

Les participants doivent adopter un comportement compatible avec les valeurs sportives du Lyon Darts Academy.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les provocations ;
- les gestes déplacés ;
- les dégradations ;
- les violences ;
- les comportements antisportifs.

Le fair-play constitue une obligation de chaque compétiteur.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 51 – État d'alcoolisation

L'organisation pourra refuser le départ ou exclure d'une compétition toute personne dont l'état d'alcoolisation ou le comportement apparaît incompatible avec une pratique sportive sécurisée. Cette décision est prise dans l'intérêt :

- du joueur ;
- des autres compétiteurs ;
- du public ;
- des bénévoles.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 52 – Exclusion d'une compétition

Le directeur de compétition ou toute personne mandatée par le Bureau peut exclure un participant notamment en cas :

- de violences ;
- de tricherie ;
- de comportement dangereux ;
- d'insultes répétées ;
- de non-respect des arbitres ;
- de dégradation volontaire ;
- de refus d'appliquer les règlements sportifs.

Cette exclusion sportive est indépendante d'une éventuelle procédure disciplinaire associative.

TITRE XII - LES BÉNÉVOLES

Article 53 – Engagement bénévole

Le Lyon Darts Academy repose principalement sur l'investissement de ses bénévoles.

Chaque bénévole agit dans le respect :

- des statuts ;
- du présent règlement ;
- des décisions du Bureau ;
- des décisions du Conseil d'Administration.

Article 54 – Respect des bénévoles

Les bénévoles participent au fonctionnement quotidien du club.

Toute agression, menace, insulte ou comportement irrespectueux à leur rencontre pourra entraîner une sanction disciplinaire immédiate.

Article 55 – Missions

Les missions confiées aux bénévoles peuvent notamment concerner :

- l'accueil ;
- l'organisation des compétitions ;
- la buvette ;
- l'entretien ;
- la communication ;
- le matériel ;
- les formations ;
- les arbitrages ;
- les déplacements ;
- les animations.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Le Bureau peut modifier ces missions en fonction des besoins du club.

Article 56 – Remboursement des frais

Les bénévoles peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour le compte du club dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs nécessaires.

TITRE XIII - LES SALARIÉS ET INTERVENANTS

Article 57 – Respect des fonctions

Les salariés et intervenants exercent leurs missions sous l'autorité de leur employeur ou de leur responsable hiérarchique.

Les adhérents s'engagent à respecter leurs fonctions.

Article 58 – Consignes

Les consignes données par les salariés ou les personnes mandatées dans le cadre de leurs missions doivent être respectées.

Article 59 – Neutralité

Les salariés et intervenants veillent à exercer leurs missions dans le respect des valeurs du Lyon Darts Academy.

Ils adoptent une attitude impartiale envers l'ensemble des adhérents.

TITRE XIV - DISCIPLINE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 60 – Principes généraux

Le respect des statuts, du présent règlement intérieur, des décisions des organes dirigeants et des valeurs du Lyon Darts Academy constitue une obligation pour chaque membre.

Toute personne présente dans les locaux ou participant à une activité organisée par le club est tenue d'adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de l'association.

Le pouvoir disciplinaire est exercé dans le respect des principes d'équité, de proportionnalité et du contradictoire.

Article 61 – Fautes disciplinaires

Peuvent notamment constituer une faute disciplinaire :

- le non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur ;
- le refus d'appliquer une décision prise par le Bureau, le Conseil d'Administration ou une personne mandatée ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les menaces ou intimidations ;
- le harcèlement ;
- les discriminations ;
- les injures, diffamations ou propos portant atteinte à la réputation du club ou de l'un de ses membres ;
- la tricherie ou la fraude lors d'une activité ou d'une compétition ;
- les dégradations volontaires ;
- le vol ou la tentative de vol ;
- l'introduction ou la consommation de substances illicites ;
- l'introduction d'armes ou d'objets dangereux non autorisés ;
- l'état d'ivresse incompatible avec le bon fonctionnement du club ;
- la mise en danger d'autrui ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- la divulgation d'informations confidentielles ;
- l'utilisation frauduleuse du nom, du logo ou de l'image du Lyon Darts Academy ;
- tout comportement portant gravement atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'association.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 62 – Échelle des sanctions

Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

1. rappel verbal ;
2. rappel écrit ;
3. avertissement ;
4. blâme ;
5. exclusion temporaire d'une activité ;
6. suspension temporaire des droits attachés à l'adhésion ;
7. exclusion d'une compétition organisée par le club ;
8. remboursement des frais ou réparations lorsque cela est justifié ;
9. exclusion temporaire du club ;
10. exclusion définitive de l'association.

Plusieurs sanctions peuvent être cumulées lorsqu'elles répondent à des objectifs distincts.

Article 63 – Mesure conservatoire

En cas de comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou au bon fonctionnement du Lyon Darts Academy, le Président ou, en son absence, un membre du Bureau mandaté, peut prononcer une mesure conservatoire immédiate.

Cette mesure peut notamment consister à :

- demander à la personne de quitter immédiatement les locaux ;
- suspendre provisoirement son accès au club ;
- suspendre sa participation aux activités ;
- suspendre sa participation aux compétitions.

Cette mesure n'a pas le caractère d'une sanction définitive et doit être examinée par le Bureau dans les meilleurs délais.

Article 64 – Procédure disciplinaire

Lorsqu'une faute disciplinaire est susceptible d'être retenue, le Bureau ouvre une procédure disciplinaire.

La personne concernée est informée :

- des faits qui lui sont reprochés ;
- des éventuelles pièces du dossier ;
- de la possibilité de présenter ses observations, oralement ou par écrit.

Elle peut être entendue par le Bureau ou par une commission disciplinaire si celle-ci est instituée.

Article 65 – Décision disciplinaire

Après examen du dossier, le Bureau peut :

- classer l'affaire sans suite ;
- prononcer une sanction ;
- proposer au Conseil d'Administration une sanction relevant de sa compétence.

La décision est motivée.

Elle est notifiée par tout moyen permettant d'en établir la réception.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 66 – Exclusion définitive

L'exclusion définitive constitue la sanction la plus grave.

Elle peut notamment être prononcée en cas :

- de violences graves ;
- de récidives répétées ;
- de harcèlement ;
- de vol ;
- de trafic de stupéfiants ;
- de dégradations importantes ;
- d'atteinte grave aux intérêts de l'association.

Sauf urgence, elle ne peut être prononcée qu'après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter sa défense.

L'exclusion définitive entraîne la perte immédiate de la qualité de membre.

Les cotisations déjà versées demeurent acquises à l'association.

Article 67 – Réparation des préjudices

Indépendamment des sanctions disciplinaires, le Lyon Darts Academy pourra demander le remboursement des dommages matériels ou financiers causés par un membre.

Le club se réserve également la possibilité d'engager toute procédure civile ou pénale lorsque les faits le justifient.

Article 68 – Voies de recours

Toute personne sanctionnée peut adresser un recours écrit au Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision.

Le Conseil d'Administration statue définitivement.

Son appréciation est souveraine au sein de l'association.

TITRE XV - COMMUNICATION – IMAGE – PROTECTION DES DONNÉES

Article 69 – Droit à l'image

Le Lyon Darts Academy est susceptible de réaliser des photographies, captations vidéo ou retransmissions lors de ses activités.

Ces supports peuvent être utilisés notamment :

- pour la communication institutionnelle ;
- les réseaux sociaux ;
- le site internet ;
- les affiches ;
- les partenaires ;
- les médias.

Lors de l'adhésion, chaque membre peut exprimer son opposition à l'utilisation de son image, dans le respect des nécessités liées aux prises de vues d'ensemble lors des manifestations publiques.

Article 70 – Communication officielle

Le nom, le logo, les couleurs et l'identité visuelle du Lyon Darts Academy sont la propriété de l'association ou de leurs titulaires de droits.

Toute utilisation publique de ces éléments à des fins commerciales, promotionnelles ou de représentation doit être préalablement autorisée par le Bureau.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits particuliers reconnus par convention ou par les statuts à certains titulaires de droits de propriété intellectuelle.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 71 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre des adhésions, licences, inscriptions ou activités du club sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement du Lyon Darts Academy.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Chaque membre dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la loi.

TITRE XVI - DISPOSITIONS FINALES

Article 72 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts.

Toute modification est portée à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

Article 73 – Cas non prévus

Toutes les situations non expressément prévues par le présent règlement sont tranchées par le Bureau, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le respect des statuts.

Article 74 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté conformément aux statuts du Lyon Darts Academy.

Il entre en vigueur à compter du **20 juin 2026**.

Il annule et remplace toute version antérieure.



ANNEXES

- Annexe n°1 – Charte du licencié**
- Annexe n°2 – Charte du bénévole**
- Annexe n°3 – Règlement sportif général**
- Annexe n°4 – Règles d'utilisation des installations, des espaces et des équipements**
- Annexe n°5 – Charte de l'Esprit LDA**
- Annexe n°6 – Communication, identité, propriété intellectuelle et supports numériques**
- Annexe n°7 – Procédure disciplinaire**
- Annexe n°8 – Sécurité des personnes, des biens et gestion des situations d'urgence**
- Annexe n°9 – Remboursement des frais et missions associatives**
- Annexe n°10 – Référentiel disciplinaire et orientations de sanctions**



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°1 - CHARTE DU LICENCIÉ

Règlement intérieur du Lyon Darts Academy

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

La présente Charte du Licencié complète les statuts, le règlement intérieur ainsi que les règlements sportifs du Lyon Darts Academy.

Elle précise les engagements attendus de chaque licencié représentant le club dans le cadre de sa pratique sportive.

Le licencié est un ambassadeur du Lyon Darts Academy. À ce titre, son comportement, son attitude et son engagement participent directement à l'image, à la réputation et au développement de l'association.

La signature d'une licence sportive vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente charte a pour objet de définir les droits, les devoirs et les engagements de chaque licencié du Lyon Darts Academy.

Elle s'applique lors :

- des entraînements ;
- des compétitions officielles ;
- des compétitions amicales ;
- des stages ;
- des déplacements ;
- des manifestations organisées par le club ;
- ainsi que lors de toute action où le licencié représente le Lyon Darts Academy.

ARTICLE 2 – LES VALEURS DU LYON DARTS ACADEMY

Chaque licencié s'engage à promouvoir les valeurs fondamentales du club :

- le respect ;
- le fair-play ;
- l'esprit sportif ;
- la convivialité ;
- l'humilité ;
- l'exemplarité ;
- l'entraide ;
- le dépassement de soi ;
- la solidarité ;
- le plaisir de jouer.

Le résultat sportif ne saurait justifier un comportement contraire à ces valeurs.

ARTICLE 3 – REPRÉSENTER LE CLUB

Le licencié représente le Lyon Darts Academy lors de toutes les compétitions auxquelles il participe sous les couleurs du club.

À ce titre, il s'engage à adopter un comportement irréprochable envers :

- les arbitres ;
- les organisateurs ;
- les bénévoles ;
- les adversaires ;
- les partenaires ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- les spectateurs ;
- les médias ;
- les autres clubs.

Toute attitude portant gravement atteinte à l'image du club pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 4 – RESPECT DES RÈGLEMENTS SPORTIFS

Le licencié s'engage à respecter :

- les règlements des fédérations auxquelles il participe ;
- les règlements particuliers des compétitions ;
- les décisions arbitrales ;
- les décisions de l'organisation.

Les réclamations doivent être formulées dans le calme et exclusivement selon les procédures prévues.

ARTICLE 5 – TENUE SPORTIVE

Le licencié veille à présenter une image soignée du club.

Lorsque le règlement de la compétition ou le Lyon Darts Academy l'impose, il porte :

- le maillot officiel du club ;
- une tenue conforme aux règlements sportifs ;
- des chaussures adaptées.

Le port du maillot officiel est obligatoire lors des compétitions où le club décide d'être représenté de manière homogène.

Le Bureau peut accorder des dérogations exceptionnelles.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT SPORTIF

Chaque licencié s'engage à :

- accepter la victoire avec humilité ;
- accepter la défaite avec dignité ;
- respecter son adversaire avant, pendant et après la rencontre ;
- respecter le rythme de jeu ;
- ne jamais volontairement perturber un adversaire ;
- ne pas contester de manière agressive une décision arbitrale.

ARTICLE 7 – PONCTUALITÉ

Le licencié veille à être présent aux horaires communiqués.

En cas de retard ou d'empêchement, il informe dès que possible :

- le responsable sportif ;
- le capitaine ;
- ou le responsable de la compétition.

La ponctualité constitue une marque de respect envers les organisateurs et les autres participants.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT AUX COMPÉTITIONS

Lorsqu'un licencié confirme sa participation à une compétition, il prend un engagement envers :

- le Lyon Darts Academy ;
- les organisateurs ;
- ses partenaires de jeu ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- les autres membres du club.

Lorsque le club prend en charge tout ou partie des frais d'inscription, le licencié s'engage à honorer sa participation.

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation tardive sans motif impérieux (maladie, accident, événement familial grave ou cas de force majeure), le Bureau pourra demander le remboursement des frais engagés.

ARTICLE 9 – DÉPLACEMENTS

Lors des déplacements organisés par le club, le licencié s'engage à :

- respecter les horaires ;
- respecter les véhicules utilisés ;
- respecter les lieux d'hébergement ;
- adopter une attitude exemplaire.

Les déplacements constituent également une représentation officielle du Lyon Darts Academy.

ARTICLE 10 – AIDES FINANCIÈRES

Le Lyon Darts Academy peut participer financièrement :

- aux inscriptions ;
- aux déplacements ;
- aux hébergements ;
- ou à toute autre dépense sportive.

Ces aides ne constituent jamais un droit acquis.

Leur attribution dépend notamment :

- des ressources du club ;
- de l'intérêt sportif ;
- de l'implication du licencié ;
- des décisions du Bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – RÉSEAUX SOCIAUX

Le licencié demeure libre de ses publications.

Toutefois, il veille à préserver l'image du club.

Sont notamment proscrits :

- les insultes ;
- les propos diffamatoires ;
- les attaques personnelles ;
- la divulgation d'informations internes ;
- les publications susceptibles de porter préjudice au Lyon Darts Academy.

Les désaccords internes doivent être traités prioritairement au sein de l'association.

ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Le licencié s'engage à pratiquer son activité sportive dans un état compatible avec la sécurité de tous.

L'usage de substances illicites est strictement interdit dans le cadre des activités organisées par le club.

Le Bureau pourra interdire la participation à une activité ou à une compétition à toute personne dont le comportement apparaît incompatible avec une pratique sportive responsable.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ARTICLE 13 – ESPRIT D'ÉQUIPE

Le Lyon Darts Academy privilégie la réussite collective.

Chaque licencié contribue à créer une ambiance positive.

Il encourage ses partenaires, partage son expérience et favorise l'intégration des nouveaux joueurs.

Les comportements individualistes portant atteinte à la cohésion du groupe sont contraires aux valeurs du club.

ARTICLE 14 – EXEMPLARITÉ

Le licencié est conscient que son comportement influence l'image du club auprès :

- des jeunes ;
- des nouveaux adhérents ;
- des partenaires ;
- des collectivités ;
- des fédérations ;
- du grand public.

Il veille à adopter une attitude exemplaire en toutes circonstances.

ARTICLE 15 – SANCTIONS SPORTIVES

Le non-respect de la présente charte peut notamment entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une non-sélection ;
- une suspension d'aide financière ;
- une exclusion temporaire d'une compétition ;
- une exclusion d'une équipe ;
- une procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur.

Les sanctions sont appréciées en fonction de la gravité des faits et des circonstances.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION

Chaque licencié reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte du Licencié.

Il s'engage à la respecter durant toute la période de validité de sa licence.

 Signature du licencié

Nom :

Prénom :

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°2 - CHARTE DU BÉNÉVOLE

Règlement intérieur du Lyon Darts Academy

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

Le Lyon Darts Academy est une association dont le développement repose essentiellement sur l'engagement de ses bénévoles.

Sans eux, aucune compétition, animation, formation ou manifestation ne pourrait être organisée.

La présente charte a pour objet de rappeler les droits, les devoirs et les engagements réciproques entre le bénévole et le Lyon Darts Academy.

Elle complète les statuts, le règlement intérieur et les décisions des organes dirigeants.

ARTICLE 1 – DÉFINITION DU BÉNÉVOLE

Est considéré comme bénévole toute personne qui apporte son concours au fonctionnement du Lyon Darts Academy sans contrepartie financière, de manière régulière ou occasionnelle.

Le bénévolat repose sur le volontariat.

Aucune personne ne peut être contrainte d'exercer une mission bénévole.

ARTICLE 2 – LES VALEURS DU BÉNÉVOLAT

Chaque bénévole s'engage à agir conformément aux valeurs du Lyon Darts Academy :

- Respect ;
- Bienveillance ;
- Esprit d'équipe ;
- Neutralité ;
- Disponibilité ;
- Convivialité ;
- Entraide ;
- Sens des responsabilités.

Le bénévole représente l'image du club auprès du public, des collectivités, des partenaires et des autres associations.

ARTICLE 3 – MISSIONS

Selon les besoins du club, le bénévole peut notamment participer :

- à l'accueil des adhérents ;
- à l'organisation des compétitions ;
- à la tenue de la buvette ;
- à la préparation des salles ;
- à l'installation et au rangement du matériel ;
- à la communication ;
- à la prise de photographies ou vidéos ;
- à la gestion sportive ;
- au marquage des rencontres ;
- à l'arbitrage ;
- aux formations ;
- aux actions de promotion ;
- aux déplacements.

Ces missions peuvent évoluer en fonction des besoins de l'association.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ARTICLE 4 – RESPECT DES CONSIGNES

Le bénévole s'engage à respecter :

- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- les décisions du Conseil d'Administration ;
- les décisions du Bureau ;
- les consignes données par les responsables de l'activité.

En cas de désaccord, il privilégie le dialogue et les échanges constructifs.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de ses missions, le bénévole peut être amené à connaître des informations internes concernant notamment :

- les adhérents ;
- les licenciés ;
- les salariés ;
- les partenaires ;
- les finances ;
- les projets de développement ;
- les procédures disciplinaires.

Il s'engage à respecter la confidentialité de ces informations et à ne pas les divulguer sans autorisation.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT

Le bénévole adopte une attitude exemplaire.

Il veille notamment à :

- accueillir chacun avec courtoisie ;
- favoriser une ambiance conviviale ;
- rester disponible ;
- faire preuve de patience ;
- éviter les conflits.

Le bénévole s'interdit toute discrimination, violence ou comportement susceptible de porter atteinte à l'image du club.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Le bénévole veille à appliquer les consignes de sécurité.

Il signale immédiatement toute situation présentant un risque pour les personnes ou les biens.

En cas d'urgence, il alerte sans délai un responsable du club.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition du bénévole est destiné exclusivement aux missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à :

- utiliser le matériel avec soin ;
- signaler toute panne ;
- restituer le matériel après utilisation.

ARTICLE 9 – REPRÉSENTATION DU CLUB

Lorsqu'il agit au nom du Lyon Darts Academy, le bénévole représente officiellement l'association.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Il veille à adopter une attitude conforme aux valeurs du club.

Toute prise de position publique engageant l'association doit être préalablement autorisée par le Président ou le Bureau.

ARTICLE 10 – FRAIS

Les frais engagés dans l'intérêt exclusif du Lyon Darts Academy peuvent être remboursés selon les modalités définies par l'association.

Tout remboursement nécessite :

- l'accord préalable lorsqu'il est possible de l'obtenir ;
- la présentation des justificatifs ;
- le respect de la procédure interne.

ARTICLE 11 – FORMATION

Le Lyon Darts Academy encourage la formation de ses bénévoles.

Le club peut proposer ou financer des formations notamment en matière :

- d'arbitrage ;
- d'organisation sportive ;
- de secourisme ;
- de gestion associative ;
- de communication ;
- de sécurité.

Les formations éventuellement proposées ou suggérées devront être validées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – VALORISATION

Le Lyon Darts Academy reconnaît l'engagement de ses bénévoles.

Le club veille à :

- favoriser un climat de confiance ;
- remercier les bénévoles pour leur investissement ;
- prendre en compte leurs propositions ;
- encourager leur montée en compétences.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Le bénévole exerce ses missions dans le respect des consignes qui lui sont données.

Il informe immédiatement un responsable lorsqu'il rencontre une difficulté qu'il ne peut résoudre seul.

Le bénévole ne peut engager juridiquement l'association sans y avoir été expressément autorisé.

ARTICLE 14 – CESSATION DES MISSIONS

Le bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment.

Il est toutefois invité, dans la mesure du possible, à prévenir suffisamment tôt afin de permettre l'organisation de son remplacement.

Le Lyon Darts Academy peut également mettre fin à une mission bénévole lorsque l'intérêt de l'association le justifie.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

Chaque bénévole reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte.

Il s'engage à la respecter dans le cadre des missions qu'il réalise pour le Lyon Darts Academy.

Signature

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°3 - RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Sportif Général complète les Statuts et le Règlement Intérieur du Lyon Darts Academy.

Il définit les règles communes applicables à l'ensemble des compétitions, animations, entraînements et manifestations sportives organisés par le club.

Chaque compétition peut être complétée par un règlement particulier précisant les modalités propres à son organisation (horaires, format, catégories, dotations, inscriptions, etc.).

En cas de contradiction, le règlement particulier prévaut uniquement sur les dispositions qu'il précise.

Toute personne participant à une activité organisée par le Lyon Darts Academy reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles sportives applicables à l'ensemble des compétitions, entraînements et animations du Lyon Darts Academy.

Il a notamment pour objectif :

- d'assurer une organisation harmonieuse des compétitions ;
- de garantir l'équité sportive entre les participants ;
- de favoriser la convivialité et le respect ;
- d'assurer la sécurité des joueurs et des bénévoles ;
- de définir les règles communes à l'ensemble des compétitions du club.

Article 2 – Saison sportive

La saison sportive du Lyon Darts Academy débute le **1er septembre** et prend fin le **31 août** de l'année suivante.

Elle comprend :

- une **saison régulière**, de septembre à mai ;
- une **saison estivale**, de juin à août, organisée sous l'appellation « Summer Darts Festival ».

Le Bureau peut adapter exceptionnellement ce calendrier lorsque l'intérêt du club ou des contraintes particulières le justifient.

Article 3 – Catégories d'activités sportives

Les activités sportives du Lyon Darts Academy sont réparties en plusieurs catégories :

A. Championnat du Club

Il comprend notamment :

- les Opens Individuels ;
- les Opens Doubles ;
- le Master du Lyon Darts Academy.

Ces compétitions donnent lieu à un classement annuel.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

B. Animations hebdomadaires

Le club organise notamment :

- Triathlon Contest ;
- Capital ;
- Cricket Night ;
- Blind Test Darts ;
- Bingo Darts ;
- Girls Power ;
- toute autre animation décidée par le Bureau.

Selon leur nature, ces animations peuvent donner lieu à un classement trimestriel ou à un classement d'honneur.

C. Summer Darts Festival

Organisé de juin à août.

Il remplace une partie des animations habituelles pendant la période estivale.

D. Manifestations exceptionnelles

Le Lyon Darts Academy peut organiser :

- des Opens spéciaux ;
- des compétitions promotionnelles ;
- des événements partenaires ;
- des compétitions caritatives ;
- des démonstrations ;
- toute autre manifestation sportive entrant dans l'objet de l'association.

Article 4 – Organisation sportive

Le Bureau assure l'organisation générale des activités sportives.

Il peut déléguer tout ou partie de cette mission :

- au Directeur Sportif ;
- à un responsable de compétition ;
- à un comité d'organisation ;
- ou à toute personne mandatée.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation ont la même valeur que celles du Bureau.

TITRE II - INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux compétitions peuvent être réalisées :

- directement au club ;
- via les événements Facebook du Lyon Darts Academy ;
- via le groupe WhatsApp officiel ;
- via l'application mobile du club lorsqu'elle sera disponible ;
- ou par tout autre moyen décidé par le Bureau.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre de réception.

Article 6 – Clôture des inscriptions

Les inscriptions prennent fin :

- à l'heure annoncée par l'organisation ;

ou

- lorsque le nombre maximal de participants est atteint.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Le Bureau ou le Directeur de compétition peut accepter exceptionnellement une inscription tardive lorsque cela ne perturbe pas l'organisation.

Article 7 – Listes d'attente

Lorsque le nombre maximal de participants est atteint, une liste d'attente peut être ouverte. Les places libérées sont attribuées selon l'ordre chronologique des inscriptions, sauf décision motivée de l'organisation.

Article 8 – Désistement

Tout joueur empêché est invité à prévenir l'organisation dès qu'il en a connaissance.

Le Bureau apprécie les situations particulières.

Les conséquences financières éventuelles sont définies par le Règlement Intérieur.

TITRE III - LE CHAMPIONNAT DU CLUB

Article 9 – Définition

Le Championnat du Club constitue la principale compétition sportive annuelle du Lyon Darts Academy.

Il est composé d'**environ deux Opens par mois**, organisés durant la saison régulière.

Ces Opens comprennent généralement :

- un Open Individuel ;
- un Open Double.

Le Bureau peut toutefois adapter le calendrier, le nombre d'Opens, leur catégorie ou leur format en fonction des besoins du club, du calendrier sportif ou de circonstances exceptionnelles.

Les résultats obtenus permettent d'établir le classement annuel du Championnat du Club.

Article 10 – Organisation des Opens

Les Opens sont, sauf disposition particulière, organisés le samedi.

Le début des rencontres est fixé à **14 h 00**, sauf décision contraire de l'organisation.

Les modalités d'inscription, de pointage et de déroulement sont précisées dans la communication de chaque édition.

Article 11 – Formats de jeu

Sauf disposition particulière annoncée avant la compétition :

Open Individuel

- 501 Double Out ;
- phase qualificative en Round Robin ;
- tableau final à élimination directe.

Open Double

- équipes composées de deux joueurs ;
- 501 Double Out ;
- phase qualificative en Round Robin ;
- tableau final à élimination directe.

Le Directeur de compétition peut adapter le format afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve en fonction :

- du nombre de participants ;
- des contraintes horaires ;
- du nombre de cibles disponibles ;
- ou de toute circonstance exceptionnelle.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 12 – Participation financière

Les droits d'inscription sont fixés chaque saison par le Bureau.

À titre indicatif, lors de l'adoption du présent règlement :

- Open Individuel : **10 €** ;
- Open Double : **15 € par équipe**.

Ces montants peuvent être modifiés sans révision du présent règlement.

Article 13 – Dotations

Les récompenses sont déterminées avant chaque compétition.

Le Lyon Darts Academy consacre généralement **environ 70 % du montant des inscriptions** aux dotations sportives.

Le Bureau peut adapter cette répartition selon la nature de l'événement, les partenariats ou les lots attribués.

Article 14 – Classement annuel

Chaque Open attribue des points selon un barème fixé par le Bureau.

Les points sont cumulés durant toute la saison.

Le classement est publié régulièrement.

Les modalités d'attribution des points font l'objet d'un barème spécifique.

Article 15 – Master du Lyon Darts Academy

À l'issue de la saison régulière, le Lyon Darts Academy organise un **Master**.

Les joueurs sont invités en fonction de leur classement au Championnat du Club.

Le nombre de joueurs qualifiés, les modalités d'invitation, le format de jeu et le déroulement du Master sont fixés avant le début de chaque saison.

Le vainqueur est proclamé **Champion du Lyon Darts Academy**.

Le club peut, lorsqu'il le juge opportun, assurer une retransmission en direct du Master ou de toute autre compétition sur ses supports de communication, notamment sa chaîne YouTube ou tout autre média officiel.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°4 - RÈGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS, DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

Les installations, espaces et équipements du Lyon Darts Academy constituent un patrimoine collectif destiné au développement des activités sportives, associatives, éducatives, culturelles et événementielles du club.

Ils comprennent notamment les espaces de jeu, les salles d'entraînement, les espaces de convivialité, les zones d'accueil, les équipements numériques, les locaux techniques, les espaces extérieurs ainsi que toute installation créée ou exploitée ultérieurement par le Lyon Darts Academy.

Chaque utilisateur contribue à leur préservation, à leur bon fonctionnement et au respect des autres usagers.

La présente annexe complète le Règlement Intérieur ainsi que le Règlement Sportif Général.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Champ d'application

La présente annexe s'applique à l'ensemble des installations, espaces et équipements utilisés ou exploités par le Lyon Darts Academy, qu'ils soient permanents ou temporaires.

Elle concerne notamment :

- les espaces de jeu ;
- les pas de tir ;
- les cibles ;
- les protections murales ;
- les scoreurs électroniques ;
- les systèmes informatiques ;
- les écrans d'affichage ;
- les matériels numériques ;
- les salles de réunion ;
- les espaces de formation ;
- les espaces de convivialité ;
- les espaces d'accueil ;
- les espaces extérieurs ;
- les zones de stockage ;
- ainsi que tout nouvel équipement ou toute nouvelle installation développée par le club.

Article 2 – Destination

Les installations du Lyon Darts Academy sont destinées principalement :

- aux activités sportives ;
- aux entraînements ;
- aux compétitions ;
- aux formations ;
- aux animations ;
- aux réunions ;
- aux actions de promotion ;
- aux manifestations associatives.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Leur utilisation doit toujours être conforme à leur destination ainsi qu'aux consignes données par les représentants du club.

Article 3 – Priorités d'utilisation

Afin de garantir le bon fonctionnement du Lyon Darts Academy, les installations sont utilisées selon l'ordre de priorité suivant :

1. les activités sportives organisées par le Lyon Darts Academy (Championnat du Club, Opens LDA, Summer Darts Festival, animations hebdomadaires, Masters, etc.) ;
2. les entraînements dirigés et les cours organisés par le club ;
3. les stages, formations et actions de développement organisés par le club ;
4. les entraînements libres des adhérents et licenciés.

Le Bureau peut exceptionnellement modifier cet ordre lorsque l'intérêt général du club le justifie.

TITRE II - UTILISATION DES ESPACES DE JEU

Article 4 – Accès

Les espaces de jeu sont accessibles dans le respect des horaires d'ouverture, des réservations éventuelles et des activités programmées.

Le Bureau peut limiter temporairement l'accès à certains espaces lorsque cela est nécessaire au bon déroulement des activités.

Article 5 – Respect des installations

Chaque utilisateur veille à utiliser les installations conformément à leur destination.

Il est notamment interdit :

- de détériorer les équipements ;
- de modifier les installations sans autorisation ;
- d'utiliser du matériel de manière dangereuse ;
- d'encombrer les zones de circulation.

Article 6 – Les pas de tir

Les pas de tir sont exclusivement destinés à la pratique des fléchettes.

Il est interdit :

- d'y déposer des sacs ou objets encombrants ;
- d'y courir ;
- d'y stationner inutilement ;
- de traverser un pas de tir lorsqu'un joueur est en position de lancer.

Le port de chaussures fermées y est obligatoire.

Article 7 – Sécurité

Chaque joueur demeure responsable de ses lancers.

Les fléchettes ne doivent être retirées de la cible qu'une fois la volée terminée.

Toute personne pénétrant sur un pas de tir occupé engage sa responsabilité.

TITRE III - RÉSERVATION DES INSTALLATIONS

Article 8 – Principe

Le Bureau peut mettre en place un système de réservation de tout ou partie des installations.

Ce système peut être organisé :

- sur support papier ;
- par tableau d'affichage ;
- par application mobile ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- par plateforme en ligne ;
- ou par tout autre moyen décidé par le Bureau.

Article 9 – Durée d'occupation

Lorsque la fréquentation le justifie, une durée maximale d'utilisation peut être fixée.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les rotations afin de permettre à chacun de profiter des installations.

Article 10 – Réservations prioritaires

Le Bureau peut réserver certaines installations notamment pour :

- les compétitions ;
- les entraînements dirigés ;
- les cours ;
- les stages ;
- les actions de formation ;
- les réunions ;
- les manifestations organisées par le club.

TITRE IV - ENTRAÎNEMENTS ET FORMATIONS

Article 11 – Entraînements libres

Les adhérents peuvent utiliser librement les installations sous réserve des priorités définies par le club.

Ils veillent au respect des autres utilisateurs.

Article 12 – Entraînements dirigés

Les entraînements dirigés sont placés sous l'autorité du responsable désigné par le Bureau.

Les participants respectent les consignes données pendant toute la durée de la séance.

Article 13 – Formations

Le Lyon Darts Academy peut organiser toute action de formation utile au développement de ses membres.

Les modalités d'inscription sont fixées par le Bureau.

TITRE V - MATÉRIEL ET ENTRETIEN

Article 14 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition du public ou des adhérents doit être utilisé avec soin.

Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé dans les meilleurs délais.

Article 15 – Rangement

À l'issue de son activité, chaque utilisateur veille à :

- ranger le matériel utilisé ;
- laisser les espaces propres ;
- déposer les déchets dans les équipements prévus à cet effet.

Article 16 – Dégradations

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une faute caractérisée pourra entraîner :

- le remboursement des réparations ;
- une sanction disciplinaire ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- ou toute autre mesure prévue par les règlements du club.

TITRE VI - ÉVOLUTION DES INSTALLATIONS

Article 17 – Adaptation

Le Bureau peut modifier à tout moment l'organisation des installations afin de répondre aux besoins du Lyon Darts Academy.

Cette adaptation peut notamment concerner :

- l'ouverture de nouveaux espaces ;
- l'agrandissement des locaux ;
- l'installation de nouveaux équipements ;
- la création de nouveaux espaces de pratique ;
- la mise en place d'équipements numériques ;
- la création d'espaces événementiels ou commerciaux.

Les adhérents sont informés par tout moyen approprié.

Article 18 – Cas particuliers

Toute situation non prévue par la présente annexe est appréciée par le Bureau dans l'intérêt général du Lyon Darts Academy.

Article 19 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du 20 juin 2026.

Elle peut être modifiée dans les conditions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur du Lyon Darts Academy.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°5 - CHARTE DE L'ESPRIT LYON DARTS ACADEMY

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

Le Lyon Darts Academy est bien plus qu'un simple club de fléchettes.

C'est un lieu de rencontre, de partage, d'apprentissage et de passion.

Chaque personne qui franchit les portes du club, qu'elle soit débutante, joueuse confirmée, bénévole, partenaire ou simple visiteur, participe à construire son identité.

Cette charte ne fixe pas des obligations juridiques.

Elle exprime les valeurs qui rassemblent les membres du Lyon Darts Academy et l'état d'esprit que chacun est invité à partager.

LYON DARTS ACADEMY

Born to be a Darts Player

Notre raison d'être

Le Lyon Darts Academy est une association sportive ayant pour vocation de promouvoir et développer la pratique des fléchettes sous toutes ses formes.

Notre ambition est de proposer un lieu où chacun peut découvrir, pratiquer, progresser, partager et transmettre sa passion des fléchettes, quels que soient son âge, son niveau ou ses objectifs.

Au-delà des résultats sportifs, nous souhaitons construire un club reconnu pour la qualité de son accueil, son organisation, son état d'esprit et son engagement auprès de ses adhérents.

Nos valeurs



Respect

Le respect guide chacune de nos actions.

Nous respectons les personnes, les différences, les règles du jeu, les arbitres, les bénévoles, les partenaires et les installations.

Le respect constitue la première qualité attendue de chaque membre.



Convivialité

Les fléchettes sont un sport de partage.

Nous souhaitons que chaque personne franchissant les portes du Lyon Darts Academy se sente accueillie avec simplicité, bienveillance et bonne humeur.

Notre club est un lieu de rencontres, d'échanges et de plaisir.



Progression

Chaque joueur possède son propre parcours.

Débutant ou compétiteur confirmé, chacun doit pouvoir progresser à son rythme grâce à l'entraînement, au partage d'expérience et à l'accompagnement proposé par le club.

Nous valorisons les efforts autant que les résultats.



Innovation

Le Lyon Darts Academy souhaite participer activement au développement des fléchettes.

Nous encourageons les nouvelles idées, les nouveaux formats de compétition, les outils numériques, les projets associatifs et toutes les initiatives permettant de faire évoluer notre discipline.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

♥ Passion

La passion des fléchettes est ce qui nous rassemble.

Elle nous pousse à jouer, apprendre, transmettre, organiser et faire découvrir notre sport.

Elle constitue le moteur de chacun de nos projets.

Notre engagement

Nous croyons qu'un grand club ne se mesure pas uniquement à son palmarès.

Il se construit grâce à ses membres, à ses bénévoles, à ses licenciés, à ses partenaires et à toutes les personnes qui participent, chaque jour, à faire vivre ses valeurs.

En rejoignant le Lyon Darts Academy, chacun devient acteur de cette aventure.

Notre objectif est simple :

Créer un club où il fait bon jouer.

Créer un club où chacun peut progresser.

Créer un club dont les membres sont fiers.

Créer un club tourné vers l'avenir.

Notre signature

“Born to be a Darts Player”



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°6 - COMMUNICATION, IDENTITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SUPPORTS NUMÉRIQUES

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

Le Lyon Darts Academy attache une importance particulière à la qualité de sa communication, à la protection de son identité, au respect des droits de propriété intellectuelle, à la diffusion de son image ainsi qu'à l'utilisation responsable des outils numériques.

La présente annexe a pour objet de définir les principes applicables à l'ensemble des moyens de communication utilisés par le Lyon Darts Academy, qu'ils soient actuels ou futurs.

Elle complète les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que les autres annexes.

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

La présente annexe définit les règles applicables :

- à la communication institutionnelle ;
- à l'utilisation de l'identité du club ;
- aux supports numériques ;
- aux réseaux sociaux ;
- aux outils informatiques ;
- aux photographies et vidéos ;
- aux retransmissions ;
- aux droits de propriété intellectuelle ;
- à la protection des données personnelles.

Article 2 – Supports concernés

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent notamment :

- au site internet du club ;
- aux réseaux sociaux officiels ;
- aux groupes de discussion ;
- aux plateformes de diffusion vidéo ;
- aux newsletters ;
- aux supports imprimés ;
- aux affiches ;
- aux flyers ;
- aux communiqués de presse ;
- à l'application mobile du club ;
- aux plateformes de gestion sportive ;
- à tout futur support développé ou utilisé par le Lyon Darts Academy.

Article 3 – Communication officielle

La communication officielle du Lyon Darts Academy est assurée sous l'autorité du Bureau.

Le Bureau peut désigner une ou plusieurs personnes chargées de cette mission.

Toute communication réalisée au nom du Lyon Darts Academy doit respecter :

- les Statuts ;
- le Règlement Intérieur ;
- les valeurs du club ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- la présente annexe.

TITRE II - IDENTITÉ DU LYON DARTS ACADEMY

Article 4 – Nom

La dénomination « **Lyon Darts Academy** » constitue l'identité officielle de l'association.
Son utilisation publique doit respecter l'image et les intérêts du club.

Article 5 – Signature

La signature officielle du Lyon Darts Academy est : **Born to be a Darts Player**
Elle accompagne l'identité du club depuis sa création.
Elle ne peut être utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à son image.

Article 6 – Logo et identité visuelle

Le logo, les couleurs, la charte graphique ainsi que l'ensemble des éléments visuels utilisés par le Lyon Darts Academy participent à son identité.
Leur utilisation doit respecter les règles fixées par le Bureau ainsi que les conventions applicables.
Toute modification ou adaptation est soumise à autorisation.

TITRE III - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 7 – Principes

Le Lyon Darts Academy reconnaît et respecte les droits de propriété intellectuelle attachés à son identité, à ses créations graphiques, à ses supports de communication, à ses publications, à ses contenus numériques ainsi qu'à tout autre élément protégé.
Les créations réalisées pour le compte du club demeurent protégées conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et aux conventions éventuellement conclues.

Article 8 – Convention de propriété intellectuelle

Conformément à la convention de propriété intellectuelle conclue entre le Lyon Darts Academy et **Madame Marion BELLET**, membre fondatrice, membre du Conseil d'Administration et Responsable Communication du club, les droits de propriété intellectuelle portant notamment sur :

- le nom **Lyon Darts Academy** ;
- le logo ;
- l'identité graphique ;
- les créations visuelles ;
- les supports de communication ;
- les éléments graphiques développés pour le club ;

demeurent la propriété de leur titulaire.

Le Lyon Darts Academy bénéficie des droits d'utilisation prévus par cette convention pour les besoins de son fonctionnement et de son développement.

Toute utilisation dépassant le cadre prévu par cette convention est soumise à l'autorisation du titulaire des droits.

Article 9 – Open de Fléchettes du Grand Lyon

Le nom « **Open de Fléchettes du Grand Lyon** », son identité visuelle, ses supports de communication et les créations réalisées dans le cadre de cette manifestation sont protégés conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux conventions conclues entre leurs titulaires et le Lyon Darts Academy.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Le club bénéficie des droits d'exploitation nécessaires à l'organisation et à la promotion de cet événement.

Article 10 – Utilisation par les membres

Les adhérents, licenciés, bénévoles, salariés, partenaires et toute personne participant à la vie du club sont autorisés à utiliser le nom, le logo et les éléments d'identité du Lyon Darts Academy uniquement dans le cadre des activités de l'association.

Toute utilisation :

- commerciale ;
- politique ;
- publicitaire ;
- promotionnelle extérieure ;
- ou susceptible de porter atteinte aux intérêts du club ;

est interdite sans autorisation préalable du Bureau et, lorsque cela est nécessaire, du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Article 11 – Créations futures

Toute création graphique, audiovisuelle, numérique ou rédactionnelle réalisée pour le Lyon Darts Academy fait l'objet d'une analyse de propriété intellectuelle.

Le Bureau veille à ce que les droits d'utilisation soient clairement définis entre les différentes parties concernées.

TITRE IV - COMMUNICATION DES MEMBRES

Article 12 – Liberté d'expression

Chaque membre demeure libre de ses opinions et de ses publications personnelles.

Cette liberté s'exerce dans le respect :

- des personnes ;
- des lois en vigueur ;
- des Statuts ;
- du Règlement Intérieur ;
- de la réputation du Lyon Darts Academy.

Article 13 – Respect de l'image du club

Les membres s'engagent à ne pas diffuser volontairement :

- de propos injurieux ;
- de propos diffamatoires ;
- d'informations confidentielles ;
- de contenus portant atteinte aux intérêts du Lyon Darts Academy ;
- de contenus contraires à ses valeurs.

Les désaccords internes doivent être traités prioritairement au sein de l'association.

TITRE V - UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX ET OUTILS NUMÉRIQUES

Article 14 – Réseaux sociaux officiels

Le Lyon Darts Academy peut utiliser tout réseau social ou plateforme numérique utile à son développement.

Il peut notamment s'agir :

- de Facebook ;
- d'Instagram ;
- de TikTok ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- de YouTube ;
- de Discord ;
- de WhatsApp ;
- de LinkedIn ;
- de Twitch ;
- ou de toute plateforme créée ou utilisée ultérieurement.

Le Bureau détermine les supports officiellement utilisés par l'association.

Article 15 – Groupes de discussion

Le Lyon Darts Academy peut mettre à disposition de ses membres différents espaces d'échanges numériques.

Ces espaces sont destinés notamment :

- aux informations du club ;
- aux inscriptions ;
- aux convocations ;
- aux échanges sportifs ;
- aux annonces des compétitions ;
- à la vie associative.

Chaque utilisateur veille à adopter un comportement respectueux.

Les administrateurs peuvent supprimer tout contenu contraire aux intérêts du club.

Article 16 – Utilisation responsable

Les membres s'engagent à utiliser les outils numériques du club avec sérieux.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les menaces ;
- le harcèlement ;
- les discriminations ;
- les fausses informations ;
- les publicités non autorisées ;
- les contenus illicites.

Le Bureau peut limiter ou suspendre l'accès à un outil numérique lorsqu'un utilisateur ne respecte pas les présentes dispositions.

TITRE VI - PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET RETRANSMISSIONS

Article 17 – Captation d'images

Le Lyon Darts Academy peut réaliser des photographies, vidéos ou enregistrements audiovisuels lors :

- des entraînements ;
- des compétitions ;
- des animations ;
- des manifestations publiques ;
- des formations ;
- des cérémonies.

Ces captations participent à la communication et à la promotion des activités du club.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 18 – Diffusion

Les contenus réalisés peuvent être diffusés notamment :

- sur le site internet ;
- sur les réseaux sociaux officiels ;
- sur les chaînes vidéo du club ;
- dans les dossiers de presse ;
- auprès des partenaires ;
- dans les demandes de subventions ;
- sur tout support de communication.

Cette diffusion est réalisée dans le respect du droit à l'image et de la réglementation applicable.

Article 19 – Streaming

Le Lyon Darts Academy peut retransmettre en direct certaines compétitions ou animations.

Les retransmissions peuvent être assurées notamment :

- sur YouTube ;
- sur Twitch ;
- sur Facebook ;
- ou sur toute autre plateforme choisie par le Bureau.

L'organisation peut désigner des zones spécifiques de captation.

Les joueurs participant à ces compétitions acceptent le principe de cette retransmission, sous réserve des dispositions légales relatives au droit à l'image.

TITRE VII - APPLICATIONS ET SERVICES NUMÉRIQUES

Article 20 – Développement numérique

Le Lyon Darts Academy peut développer ou utiliser des outils numériques destinés notamment à :

- la gestion des adhérents ;
- les licences ;
- les inscriptions ;
- les réservations ;
- les classements ;
- l'Order of Merit ;
- les paiements ;
- la boutique ;
- la communication ;
- les statistiques sportives ;
- les retransmissions ;
- ou toute autre fonctionnalité utile au fonctionnement du club.

Article 21 – Comptes utilisateurs

Lorsque des comptes personnels sont créés, chaque utilisateur demeure responsable :

- de ses identifiants ;
- de son mot de passe ;
- des informations qu'il publie.

Toute utilisation frauduleuse peut entraîner des mesures disciplinaires.

Article 22 – Utilisation des données

Les données enregistrées par les outils numériques sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement du Lyon Darts Academy.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Le Bureau veille à leur sécurité et à leur confidentialité.

TITRE VIII - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 23 – Données collectées

Le Lyon Darts Academy peut être amené à collecter notamment :

- l'identité des adhérents ;
- leurs coordonnées ;
- leurs licences ;
- leurs résultats sportifs ;
- leurs inscriptions ;
- leurs paiements ;
- leurs photographies ;
- leurs vidéos ;
- toute information nécessaire au fonctionnement du club.

Article 24 – Finalité

Ces données sont exclusivement destinées :

- au fonctionnement administratif ;
- à la gestion sportive ;
- à la communication du club ;
- à l'organisation des compétitions ;
- aux obligations légales.

Elles ne sont jamais utilisées à des fins étrangères à l'objet de l'association sans le consentement des personnes concernées.

Article 25 – Droits des membres

Chaque membre dispose notamment :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'opposition dans les cas prévus par la loi ;
- d'un droit d'effacement lorsque celui-ci est applicable.

Les demandes sont adressées au Président ou à toute personne désignée par le Bureau.

TITRE IX

ÉVOLUTION DES SUPPORTS

Article 26 – Nouveaux outils

La présente annexe s'applique automatiquement à tout nouvel outil de communication ou service numérique adopté par le Lyon Darts Academy.

Il n'est pas nécessaire de modifier le présent règlement pour intégrer un nouveau support.

Article 27 – Veille numérique

Le Bureau veille à l'évolution des technologies susceptibles d'améliorer :

- l'organisation sportive ;
- la communication ;
- la sécurité ;
- l'expérience des adhérents.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Il peut mettre en œuvre toute évolution compatible avec les moyens et les objectifs du Lyon Darts Academy.

TITRE X - DISPOSITIONS FINALES

Article 28 – Interprétation

Toute situation non prévue par la présente annexe est appréciée par le Bureau dans l'intérêt général de l'association.

Article 29 – Modification

La présente annexe peut être modifiée dans les conditions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Article 30 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du **20 juin 2026**.



ANNEXE N°7 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du **20 juin 2026**

PRÉAMBULE

Le Lyon Darts Academy veille au respect de ses Statuts, de son Règlement Intérieur, de ses annexes ainsi que des valeurs fondatrices de l'association.

La présente procédure disciplinaire a pour objet de garantir un traitement équitable, impartial et proportionné de toute situation susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de l'association.

Elle est mise en œuvre dans le respect :

- du principe du contradictoire ;
- des droits de la défense ;
- de la présomption de bonne foi ;
- de la confidentialité ;
- de la dignité des personnes.

Les procédures disciplinaires internes sont indépendantes des éventuelles procédures judiciaires ou administratives.

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

La procédure disciplinaire permet notamment :

- d'assurer le respect des Statuts ;
- d'assurer le respect du Règlement Intérieur et de ses annexes ;
- de garantir la sécurité des personnes ;
- de protéger les biens du club ;
- de préserver les intérêts matériels et moraux du Lyon Darts Academy.

Article 2 – Champ d'application

La présente procédure peut être engagée à l'encontre :

- des adhérents ;
- des licenciés ;
- des membres d'honneur ;
- des bénévoles ;
- des dirigeants ;
- des salariés ;
- des prestataires ;
- des participants aux compétitions ;
- ou de toute personne présente lors d'une activité organisée par le Lyon Darts Academy.

Article 3 – Principes fondamentaux

Toute procédure disciplinaire respecte :

- le principe du contradictoire ;
- le droit à la défense ;
- l'impartialité ;
- la proportionnalité ;
- la confidentialité.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que la personne concernée ait été mise en mesure de présenter ses observations, sauf mesure conservatoire rendue indispensable par une situation d'urgence.

TITRE II - SIGNALEMENT ET OUVERTURE DE LA PROCÉDURE

Article 4 – Signalement

Tout membre ou toute personne participant aux activités du Lyon Darts Academy peut signaler un comportement susceptible de constituer une faute disciplinaire.

Le signalement peut être :

- verbal ;
- écrit ;
- électronique ;
- ou effectué par tout autre moyen permettant d'en conserver une trace.

Article 5 – Médiation

Lorsque la nature des faits le permet, le Bureau privilégie une solution amiable reposant sur le dialogue, la médiation ou la conciliation.

Cette démarche n'empêche pas l'ouverture d'une procédure disciplinaire si elle apparaît nécessaire.

Article 6 – Décision d'ouverture

Lorsque les faits paraissent suffisamment sérieux, le Bureau décide de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Il peut désigner un ou plusieurs membres chargés de l'instruction.

TITRE III - MESURES CONSERVATOIRES

Article 7 – Mesures d'urgence

Lorsque la sécurité des personnes, des biens ou le bon fonctionnement du club l'exige, le Président peut prononcer immédiatement toute mesure conservatoire utile.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette compétence peut être exercée par un membre du Bureau expressément mandaté.

Article 8 – Nature

Les mesures conservatoires peuvent notamment consister à :

- demander à une personne de quitter immédiatement les locaux ;
- suspendre provisoirement son accès aux installations ;
- suspendre sa participation aux activités ;
- suspendre sa participation aux compétitions ;
- interdire temporairement l'accès à certains espaces.

Ces mesures ne constituent pas une sanction disciplinaire.

Article 9 – Durée

Les mesures conservatoires demeurent applicables jusqu'à la décision du Bureau ou, lorsqu'il est compétent, jusqu'à la décision du Conseil d'Administration.

Lorsque les circonstances l'exigent, elles peuvent être maintenues jusqu'à la première réunion du Conseil d'Administration appelée à statuer définitivement.



TITRE IV - INSTRUCTION

Article 10 – Vérifications

Le Bureau procède à toute vérification utile.

Il peut notamment :

- entendre les personnes concernées ;
- recueillir des témoignages ;
- consulter des photographies ;
- consulter des vidéos ;
- demander des documents ;
- solliciter des explications écrites.

Article 11 – Conflit d'intérêts

Tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration directement concerné par une affaire, ou dont l'impartialité pourrait être raisonnablement mise en doute, s'abstient de participer à l'instruction, aux débats et à la décision.

Il est remplacé pour cette procédure par une personne désignée selon les modalités définies par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Article 12 – Convocation

La personne concernée est informée :

- des faits reprochés ;
- des textes applicables ;
- des éventuelles sanctions encourues ;
- de son droit de présenter ses observations.

Elle peut demander à être entendue.

Article 13 – Protection des personnes

Le Lyon Darts Academy prend toute mesure utile pour assurer la protection des victimes, des témoins, des mineurs ou de toute personne vulnérable.

Le club peut procéder à tout signalement rendu obligatoire ou nécessaire par la loi.

TITRE V - DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Article 14 – Nature des fautes

Sans que cette liste soit limitative, les fautes peuvent être appréciées selon leur gravité.

Peuvent notamment être considérées comme :

Fautes mineures

- non-respect ponctuel du règlement ;
- comportement inadapté ;
- retard répété ;
- attitude irrespectueuse.

Fautes sérieuses

- insultes ;
- menaces ;
- refus d'appliquer les décisions du club ;
- dégradations ;
- tricherie ;
- comportement antisportif répété.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Fautes graves

- violences ;
- harcèlement ;
- discrimination ;
- vol ;
- introduction ou consommation de substances illicites ;
- atteinte grave aux intérêts du Lyon Darts Academy ;
- tout comportement mettant en danger des personnes.

Cette classification est indicative.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration apprécie souverainement la gravité des faits.

Article 15 – Compétence du Bureau

Le Bureau peut notamment prononcer :

- un rappel verbal ;
- un rappel écrit ;
- un avertissement ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire d'une activité ;
- une exclusion temporaire d'une compétition ;
- une suspension provisoire de certains droits.

Article 16 – Compétence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour prononcer :

- une suspension de longue durée ;
- une exclusion définitive ;
- toute sanction portant durablement atteinte à la qualité de membre.

Il statue également sur les recours.

Article 17 – Motivation

Toute décision disciplinaire est motivée.

Elle est notifiée à l'intéressé par tout moyen permettant d'en établir la réception.

TITRE VI - RECOURS

Article 18 – Droit de recours

Toute personne sanctionnée peut former un recours écrit devant le Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision.

Article 19 – Décision

Le Conseil d'Administration peut :

- confirmer ;
- modifier ;
- annuler ;
- remplacer ;

la décision du Bureau.

Sa décision est définitive dans le cadre du fonctionnement de l'association.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE VII - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 20 – Procédures extérieures

Le Lyon Darts Academy peut engager toute procédure civile, pénale, administrative ou sportive lorsque les faits le justifient.

Les procédures externes sont indépendantes de la procédure disciplinaire interne.

Article 21 – Confidentialité

Toute personne participant à une procédure disciplinaire est tenue au respect de la confidentialité des échanges et des informations dont elle a connaissance.

Cette obligation demeure après la clôture de la procédure.

Article 22 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par la présente annexe est appréciée par le Conseil d'Administration dans le respect des Statuts, du Règlement Intérieur et de l'intérêt général du Lyon Darts Academy.

Article 23 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du **20 juin 2026**.

Elle peut être modifiée dans les conditions prévues par les Statuts.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°8 - SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du 20 juin 2026

PRÉAMBULE

La sécurité constitue une responsabilité partagée.

Chaque membre, bénévole, salarié, partenaire ou visiteur contribue, par son comportement, à assurer la sécurité des personnes, des biens et des installations du Lyon Darts Academy.

La présente annexe définit les principes applicables en matière de prévention, de gestion des incidents et des situations d'urgence.

Elle complète les Statuts, le Règlement Intérieur et les autres annexes.

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à toute personne présente dans les installations du Lyon Darts Academy ou participant à une activité organisée par le club.

Article 2 – Responsabilité collective

Chaque personne est invitée à adopter un comportement prudent et responsable.

Toute situation susceptible de présenter un danger doit être signalée dans les meilleurs délais à un responsable du club.

Article 3 – Respect des consignes

Les consignes données par les dirigeants, bénévoles, salariés ou toute personne mandatée dans le cadre de la sécurité doivent être respectées.

Le refus délibéré de s'y conformer peut entraîner des mesures disciplinaires.

TITRE II – PRÉVENTION

Article 4 – Circulation

Les voies d'accès, issues de secours et espaces de circulation doivent rester libres en permanence.

Il est interdit d'y déposer du matériel, des cartons, des sacs ou tout objet susceptible de gêner une évacuation.

Article 5 – Matériel de sécurité

Les extincteurs, défibrillateurs, trousse de secours, alarmes, éclairages de sécurité et tout autre équipement de sécurité doivent rester accessibles.

Toute utilisation abusive est interdite.

Article 6 – Signalement des anomalies

Toute personne constatant une anomalie, une panne, un risque ou une dégradation susceptible d'affecter la sécurité est invitée à en informer immédiatement un responsable.

TITRE III - ACCIDENTS ET MALAISES

Article 7 – Conduite à tenir

En cas d'accident ou de malaise, les personnes présentes doivent :

- sécuriser les lieux si cela est possible sans danger ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- prévenir immédiatement un responsable ;
- contacter les services de secours lorsque la situation le nécessite ;
- faciliter l'accès des secours.

Les gestes de premiers secours ne doivent être réalisés que par une personne compétente ou dans la limite des connaissances de chacun.

Article 8 – Défibrillateur

Lorsque le Lyon Darts Academy dispose d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), celui-ci peut être utilisé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Bureau veille à signaler son emplacement.

Article 9 – Registre des incidents

Le Bureau peut tenir un registre recensant les accidents, incidents ou événements significatifs survenus au sein du club.

Ce registre permet notamment d'améliorer la prévention des risques.

TITRE IV - INCENDIE ET ÉVACUATION

Article 10 – Déclenchement de l'alerte

Toute personne constatant un départ de feu ou un risque d'incendie doit immédiatement prévenir un responsable et, si nécessaire, déclencher l'alerte.

Article 11 – Évacuation

En cas d'évacuation, chacun est tenu de suivre les consignes données par les responsables ou les services de secours.

Les personnes présentes ne doivent pas retourner dans les locaux avant autorisation.

Article 12 – Point de rassemblement

Le Bureau peut désigner un ou plusieurs points de rassemblement à utiliser en cas d'évacuation. Ces informations sont affichées dans les locaux lorsque cela est nécessaire.

TITRE V - COMPORTEMENTS À RISQUE

Article 13 – Alcool et stupéfiants

Toute personne dont le comportement apparaît incompatible avec la sécurité ou le bon fonctionnement du club en raison d'une consommation excessive d'alcool ou de substances illicites peut se voir refuser l'accès ou être invitée à quitter les lieux.

Les dispositions disciplinaires du règlement intérieur demeurent applicables.

Article 14 – Violences

Toute violence physique, menace ou comportement mettant en danger une personne peut entraîner une évacuation immédiate et une procédure disciplinaire.

Le club peut également saisir les autorités compétentes.

Article 15 – Armes et objets dangereux

Il est interdit d'introduire dans les installations du Lyon Darts Academy toute arme ou objet dangereux ne présentant aucun lien avec les activités du club.

Les fléchettes utilisées dans le cadre de la pratique sportive ne sont pas concernées par cette interdiction lorsqu'elles sont transportées et utilisées conformément à leur destination.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE VI - MINEURS ET PERSONNES VULNÉRABLES

Article 16 – Protection

Le Lyon Darts Academy accorde une attention particulière à la sécurité des mineurs et des personnes vulnérables.

Toute situation susceptible de compromettre leur sécurité doit être signalée sans délai au Bureau.

Article 17 – Signalement

Le club se réserve la possibilité d'effectuer tout signalement rendu nécessaire par la loi ou par la protection des personnes.

TITRE VII - GESTION DES CRISES

Article 18 – Situation exceptionnelle

En cas d'événement exceptionnel (accident collectif, catastrophe naturelle, crise sanitaire, menace grave ou toute autre situation comparable), le Président ou le Bureau peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et la continuité des activités.

Article 19 – Fermeture temporaire

Le Président ou le Bureau peut décider de la fermeture temporaire de tout ou partie des installations lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Information

Le Bureau veille à sensibiliser régulièrement les membres aux règles de sécurité applicables au sein du Lyon Darts Academy.

Article 21 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par la présente annexe est appréciée par le Bureau dans l'intérêt général de l'association.

Article 22 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du **20 juin 2026**.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

ANNEXE N°9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ET MISSIONS ASSOCIATIVES

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du **20 juin 2026**

PRÉAMBULE

Les membres du Lyon Darts Academy peuvent être amenés, dans l'intérêt de l'association, à engager des dépenses ou à effectuer des déplacements nécessaires à son fonctionnement.

La présente annexe définit les principes applicables à la prise en charge de ces frais, dans un objectif de transparence, d'équité et de bonne gestion financière.

Elle complète les Statuts, le Règlement Intérieur et les décisions du Conseil d'Administration.

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

La présente annexe encadre notamment :

- les remboursements de frais ;
- les déplacements ;
- les missions réalisées pour le compte du club ;
- les achats autorisés ;
- les avances de frais ;
- les abandons de remboursement.

Article 2 – Personnes concernées

Peuvent bénéficier d'un remboursement de frais, sous réserve des dispositions de la présente annexe:

- les administrateurs ;
- les membres du Bureau ;
- les bénévoles ;
- les salariés ;
- les entraîneurs ;
- les arbitres ;
- les licenciés ;
- toute personne mandatée par le Lyon Darts Academy.

Article 3 – Principe général

Les remboursements ne constituent jamais une rémunération.

Ils ont exclusivement pour objet de compenser des dépenses réellement engagées dans l'intérêt du Lyon Darts Academy.

TITRE II - MISSIONS

Article 4 – Mission associative

Constitue une mission toute action réalisée à la demande ou avec l'accord préalable du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Peuvent notamment constituer une mission :

- une représentation officielle ;
- un déplacement sportif ;
- une réunion ;
- un achat ;



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

- une livraison ;
- une formation ;
- une intervention technique ;
- une mission de communication ;
- une prospection de partenaires.

Article 5 – Autorisation

Sauf urgence, toute mission susceptible d'engendrer des dépenses importantes doit être autorisée préalablement.

En cas d'urgence, le Président peut autoriser exceptionnellement une dépense.

TITRE III - FRAIS REMBOURSABLES

Article 6 – Déplacements

Peuvent être pris en charge notamment :

- carburant ;
- péages ;
- stationnement ;
- transports en commun ;
- taxi ou VTC lorsque cela est justifié ;
- location de véhicule.

Article 7 – Hébergement

Le club peut prendre en charge les frais d'hébergement lorsqu'une mission ou une compétition le justifie.

Le Bureau veille à rechercher une solution économiquement raisonnable.

Article 8 – Restauration

Les repas peuvent être remboursés lorsqu'ils sont directement liés à une mission.

Le Bureau peut fixer des plafonds de remboursement.

Article 9 – Achats

Les achats réalisés pour le compte du Lyon Darts Academy peuvent être remboursés sous réserve :

- d'avoir été autorisés ;
- d'être justifiés ;
- de présenter un intérêt direct pour le club.

TITRE IV - JUSTIFICATIFS

Article 10 – Principe

Tout remboursement doit être accompagné des justificatifs correspondants.

Peuvent notamment être produits :

- facture ;
- ticket de caisse ;
- facture électronique ;
- billet ;
- reçu ;
- ou tout document équivalent.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

Article 11 – Délais

Les demandes de remboursement doivent être adressées dans un délai raisonnable.
Le Bureau peut fixer une date limite chaque saison.

Article 12 – Refus

Le Bureau peut refuser tout remboursement :

- insuffisamment justifié ;
- non autorisé ;
- manifestement excessif ;
- étranger à l'intérêt du club.

La décision est motivée.

TITRE V - ABANDON DE FRAIS

Article 13 – Principe

Toute personne pouvant prétendre à un remboursement peut décider d'y renoncer.
Cet abandon est réalisé librement.

Article 14 – Mécénat

Lorsque les conditions légales sont réunies, le Lyon Darts Academy peut établir les documents nécessaires permettant au bénévole de bénéficier du dispositif fiscal applicable aux abandons de frais.

Cette possibilité est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur.

TITRE VI – AVANCES

Article 15 – Avance de frais

Le Bureau peut accorder une avance lorsqu'une mission importante est confiée à un membre.
La régularisation intervient après remise des justificatifs.

Article 16 – Restitution

Toute somme non utilisée ou utilisée de manière injustifiée doit être restituée au Lyon Darts Academy.

TITRE VII – TRANSPARENCE

Article 17 – Contrôle

Le Trésorier assure le suivi des remboursements.
Il peut demander toute information complémentaire.

Article 18 – Comptabilité

Les remboursements sont enregistrés conformément aux règles comptables applicables aux associations.

Article 19 – Budget

Les remboursements sont réalisés dans la limite des capacités financières du Lyon Darts Academy.
L'existence d'une dépense justifiée n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement.
Le Bureau et le Conseil d'Administration peuvent fixer des priorités budgétaires.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE VIII - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 20 – Déplacements sportifs des licenciés

Le Lyon Darts Academy peut mettre en place une politique d'aide aux déplacements sportifs.

Les modalités sont fixées chaque saison par le Conseil d'Administration.

Cette aide peut notamment tenir compte :

- du niveau de compétition ;
- des résultats sportifs ;
- de l'investissement dans la vie du club ;
- des ressources disponibles.

Article 21 – Missions exceptionnelles

Le Conseil d'Administration peut décider de modalités particulières de prise en charge pour certaines missions présentant un intérêt majeur pour le Lyon Darts Academy.

TITRE IX - DISPOSITIONS FINALES

Article 22 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par la présente annexe est appréciée par le Conseil d'Administration.

Article 23 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du **20 juin 2026**.



ANNEXE N°10 - RÉFÉRENTIEL DISCIPLINAIRE ET ORIENTATIONS DE SANCTIONS

LYON DARTS ACADEMY

Version 1.0

Applicable à compter du **20 juin 2026**

PRÉAMBULE

Le présent référentiel complète la procédure disciplinaire du Lyon Darts Academy.

Il constitue un guide destiné au Bureau et au Conseil d'Administration afin de garantir une cohérence dans les décisions disciplinaires.

Il ne crée aucun droit acquis à une sanction déterminée.

Chaque situation est appréciée individuellement.

Le Bureau et le Conseil d'Administration conservent leur entière liberté d'appréciation.

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Individualisation

Chaque situation est examinée au regard notamment :

- de la gravité des faits ;
- de leur caractère volontaire ou non ;
- des circonstances ;
- du comportement général de l'intéressé ;
- des antécédents ;
- des conséquences pour les personnes ;
- des conséquences pour le Lyon Darts Academy.

Article 2 – Aggravation

Peuvent notamment constituer des circonstances aggravantes :

- la récidive ;
- les violences ;
- la présence de mineurs ;
- un comportement discriminatoire ;
- la préméditation ;
- la diffusion publique des faits ;
- le refus d'obéir aux responsables.

Article 3 – Atténuation

Peuvent notamment être pris en compte :

- les excuses spontanées ;
- la réparation du préjudice ;
- l'absence d'antécédent ;
- la coopération avec le club ;
- la reconnaissance des faits.



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE II - RÉFÉRENTIEL DES FAUTES

Nature des faits	Exemples	Sanctions susceptibles d'être envisagées
Retards répétés	Arrivées tardives sans motif valable	Rappel, avertissement, perte d'un ou plusieurs legs en compétition selon le règlement sportif, exclusion ponctuelle
No-show à une compétition	Absence injustifiée après engagement	Remboursement des frais engagés par le club, avertissement, suspension d'inscription à certaines compétitions
Non-respect du règlement intérieur	Refus de présenter sa carte de membre, non-respect des horaires ou des consignes	Rappel, avertissement, exclusion temporaire de l'activité concernée
Comportement antisportif	Contestation excessive, perturbation volontaire, refus d'arbitrer lorsqu'on y est désigné	Avertissement, exclusion de la compétition, suspension temporaire
Tricherie	Falsification d'un score, fraude, manipulation d'un tirage ou d'un classement	Exclusion de la compétition, suspension, exclusion définitive selon la gravité
Dégradation volontaire	Détérioration des installations ou du matériel	Remboursement des dommages, suspension, exclusion
Insultes ou menaces	Envers un joueur, un bénévole, un arbitre ou un dirigeant	Avertissement, suspension, exclusion selon la gravité
Violence physique	Toute agression ou tentative d'agression	Exclusion immédiate à titre conservatoire, saisine du Conseil d'Administration, exclusion définitive possible
Harcèlement	Moral, verbal, physique ou numérique	Suspension, exclusion définitive, signalement aux autorités si nécessaire
Discrimination	Propos ou comportements discriminatoires	Suspension, exclusion définitive possible
Vol ou détournement	Argent, matériel, biens appartenant au club ou à un membre	Exclusion, demande de réparation, dépôt de plainte si nécessaire
Atteinte à l'image du club	Diffamation, publication volontairement préjudiciable, divulgation d'informations confidentielles	Avertissement, suspension, exclusion selon la gravité
Consommation ou trafic de substances illicites	Dans les locaux ou lors d'une activité du club	Exclusion immédiate des lieux, procédure disciplinaire, signalement si nécessaire
État d'ébriété incompatible avec la sécurité	Comportement dangereux lié à l'alcool	Exclusion de la manifestation, suspension éventuelle



REGLEMENT INTERIEUR LYON DARTS ACADEMY

TITRE III - SANCTIONS SPORTIVES

Article 4 – Compétitions

Le Directeur de compétition peut prononcer des sanctions sportives immédiates lorsque le règlement particulier de l'épreuve le prévoit.

Il peut notamment s'agir :

- de la perte d'un leg ;
- de la perte d'une manche ;
- de la perte d'un match ;
- d'un forfait ;
- d'une exclusion de la compétition.

Ces décisions sont indépendantes d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Article 5 – Championnat du Club

Le Bureau peut décider qu'une sanction disciplinaire entraîne également :

- le retrait de points au Championnat du Club ;
- la perte de points de classement ;
- la non-qualification au Master ;
- ou toute autre conséquence sportive prévue par les règlements particuliers.

TITRE IV – RÉPARATION

Article 6 – Réparation des dommages

Indépendamment des sanctions disciplinaires, le Lyon Darts Academy peut demander la réparation des préjudices matériels ou financiers subis.

Article 7 – Excuses et médiation

Lorsque cela apparaît opportun, le Bureau peut proposer qu'une sanction soit accompagnée :

- d'excuses écrites ou orales ;
- d'une médiation ;
- d'une action de réparation au bénéfice du club ;
- d'un engagement de bonne conduite.

Ces mesures ont pour objectif de restaurer un climat serein.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 8 – Valeur du référentiel

Le présent référentiel constitue un guide d'appréciation.

Il ne prive jamais le Bureau ou le Conseil d'Administration de leur pouvoir d'appréciation.

Toute sanction est individualisée.

Article 9 – Révision

Le présent référentiel peut être actualisé à tout moment afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Lyon Darts Academy ou de la réglementation applicable.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente annexe est applicable à compter du **20 juin 2026**.